

Mairie de MONTFLOURS  
53240



*Procès-verbal*  
*Séance du 30 septembre 2024*

Nombre de Conseillers

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Absent(s) excusé(s) : 1

Membres votants : 8

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre à 18h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montflours sous la présidence de M. DELEFOSSE André.

**Date de convocation et d'affichage** : 24 septembre 2024

**Etaients présents** : Madame et Messieurs, DELEFOSSE André, CHARPENTIER Gilles, JOURDE Etienne, BROCAIL Julien, COISNON Valérie, OLLIVIER Fabien, CIMMIER Thibaut, LEMARCHAND Franck, MARSIL Wilfried,

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : JOURDE Etienne

ORDRE DU JOUR :

Décisions

Délibérations

- Délibération autorisant le maire à ester en justice dossier n°2400905-5
- Délibération autorisant le maire à ester en justice dossier n°2413847-2
- Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance
- Demande de subvention fonds Pays de la Loire Investissement communal pour le préau – phase 2

Informations

- Chantier avenir - mur d'enceinte du cimetière
- Bulletin municipal
- Ouverture du chemin creux sur le chemin à proximité de la Brebionnière
- Divers

*Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter les procès-verbaux des réunions du 2 septembre 2024.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*-Adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2024.*

Julien BROCAIL donne pouvoir à Valérie COISNON pour le conseil municipal du 30 septembre 2024.

### Décisions

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions prises conformément à la délibération n°2020-06-20 décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ORGANISME	MONTANT €HT	MONTANT €TTC
25	27/08/2024	Achat sangles de volets pour locaux communaux	Leroy Merlin		30
26	17/09/2024	Achat fournitures diverses pour chantier tremplin cimetière	Anjou Maine Céréales		200
27	19/09/2024	Achat de plants pour haies dispositif Agribiodiv	SARL LEVAVASSEUR-USSY		1311,47
28	19/09/2024	Achat de plants pour bosquets dispositif Agribiodiv	SARL LEVAVASSEUR-USSY		240,07
29	19/09/2024	Achat de petits équipements et fournitures diverses - chantier tremplin cimetière	Brico dépôt		330

Les plants pour haies et bosquets correspondent à la continuité du chemin de la carrière et le chemin rejoignant le halage depuis la Richardière ainsi qu'à proximité de la mini forêt. Cet investissement fait partie de la convention Agribiodiv.

### Délibérations

- 2024-027- Délibération autorisant le maire à ester en justice (défense devant le tribunal administratif) pour le dossier n°2400905-5

Par lettre en date du 13 février 2024, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Nantes nous transmet la requête n°2400905-5 présentée par LES BALADA'QUADS enregistré le 20/01/2024. Cette requête vise un arrêté portant sur la réglementation de la circulation sur les chemins non revêtus.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître BERNOT du cabinet AVOXA pour défendre la commune dans cette affaire.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise** M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Nantes, dans la requête n° 2400905-5;

**Désigne** Maître Bernot pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

**Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

- 2024-028- Délibération autorisant le maire à ester en justice (défense devant le tribunal administratif) pour le dossier n°2413847-2

Monsieur le maire indique que dans un premier temps la proposition de conciliation est accepté et prioritaire. Cependant en cas d'échec de cette dernière Monsieur le maire indique :

Par lettre en date du 11 septembre 2024, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Nantes nous transmet la requête n°2413847-2 présentée par Monsieur Sébastien, Gilbert, Joël BABIN enregistrée le 09/09/2024.

Cette requête vise un arrêté portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage sur la voie communales entre le Fougeray et la commune de Sacé.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M; le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée;
- de désigner comme avocat Maître BERNOT du cabinet AVOXA pour défendre la commune dans cette affaire.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

##### **A l'unanimité**

**Autorise** M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Nantes, dans la requête n° 2413847-2;

**Désigne** Maître Bernot pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

**Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

- 2024-029 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

#### **EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°2024-020 du 9 avril 2024, après avis du CST du 15 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Le maire indique que :

Les agents de la commune, tous les deux à temps non complet (17.5/35ème et 24/35ème) ont souscrit personnellement jusqu'à présent une prévoyance à hauteur de 95% des revenus.

Les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional concernent une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée et que ce cas n'est peu ou pas représenté sur la commune.

#### DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et

L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de le conseil municipal n°2024-020 du 9 avril 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**(5 voix POUR, 1 voix CONTRE, 3 ABSTENTION)**

- **Adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Montflours ;
- **Souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **Ne pas approuver** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que** l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de trois mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement** à la cotisation des agents à hauteur de :
  - Option participation identique pour tous les agents :
  - 70 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

- **Subventions pour la tranche 2 des travaux du presbytère**

Les délibérations concernant les demandes de subvention ne sont pas votées puisque les travaux ne sont pas éligibles sur les fonds proposés (demande déjà validée sur une première tranche pour ces subventions en question).

## Informations

- Chantier avenir - mur d'enceinte du cimetière

Les chantiers ont démarré et les travaux vont se poursuivre selon les disponibilités de l'équipe (re jointement en fin d'année ou protection en attendant les futures interventions).

- Bulletin municipal

Monsieur le maire donne la parole à Etienne JOURDE en charge du dossier. Un chemin de fer a déjà été réalisé. Et les articles ont été dispatchés entre les personnes présentes à la commission communication. Gilles CHARPENTIER indique que les tarifs ont été revus pour la création graphique et un devis est en cours pour l'impression.

La prochaine commission pour le bulletin a lieu le 28 octobre à 18h.

- Ouverture du chemin creux sur le chemin à proximité de la Brebionnière

Franck LEMARCHAND et Gilles CHARPENTIER vont se rendre compte sur place de la possibilité de faire du bois si les administrés sont intéressés.

Devis de réouverture du chemin 2784€.

- Divers

Commission environnement pour l'utilisation d'une parcelle du département pour la création du chemin depuis la Richardière jusqu'au halage. Lundi 14 octobre 18h00.

La mairie est alertée par la présence de nombreux chats sur une ferme. Chats appartenant à un administré décédé récemment. Monsieur le maire indique que la SPA avec qui la commune a une convention a été prévenue et n'ont pas la capacité d'accueillir autant d'animaux. Cette dernière indique que les animaux seraient à la charge des héritiers. Le notaire en charge de ce dossier est également informé de la situation. Monsieur le maire informe les conseillers que la mairie n'a pas la capacité ni les moyens d'attraper et d'accueillir ce qui semblerait être une « population d'une trentaine de chats ». L'ensemble des conseillers présents est unanime pour déplorer la situation mais n'a pas de solution pérenne à cette situation ni suffisamment de visibilité sur l'aspect juridique de la charge de ces animaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

**Prochaine réunion du conseil municipal : 2 décembre à 18h00.**

**Le Maire,  
André DELEFOSSE  
Le 30 septembre 2024**

**Le Secrétaire de séance,  
Etienne JOURDE  
Le 30 septembre 2024**

**Liste des délibérations**  
Séance du 30 septembre 2024

Numéro d'ordre	Objet
<b>2024-027</b>	2024-027- Délibération autorisant le maire à ester en justice (défense devant le tribunal administratif) pour le dossier n°2400905-5
<b>2024-028</b>	Délibération autorisant le maire à ester en justice (défense devant le tribunal administratif) pour le dossier n°2413847-2
<b>2024-029</b>	Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

